BAIL D'APPARTEMENT

Entre les soussignés:

IMMO DMS sprl Rue Sergent Debruyne , 88 à 1070 Anderlecht Représenté par YILMAZ A. , dénommé le « BAILLEUR »

et

M.BRUM DE BORBA JANAINA, née le 12/01/1986 BRASILet Mr. MELVIN BARBOZA, le « PRENEUR »

Par la présente, le BAILLEUR donne à bail au PRENEUR qui accepte un appartement sis à rue Sergent Debruyne , 88 à 1070 Anderlecht ; rez-de chaussée arrière. Comprenant : hall d'entrée, cuisine+ sdb + un salon + deux chambres à coucher. L'appartement est complètement rénové et en très parfaite état et parfaitement connu du preneur qui déclare l'avoir examiné.

Ce bail est consenti pour un terme d'un an prenant cours le 01/07/2019 et en finissant de plein droit le 01/07/2020.

Si le preneur est obligé de quitter l'appartement pour raison professionnel, il aura la faculté de renoncer au bail moyennant préavis de nonante jours. En outre, il paiera une re-location de trois, deux ou un mois de loyer, si le départ a lieu respectivement la première année d'occupation.

Le loyer mensuel de base est fixé à la somme de 650,00 € que le PRENEUR est tenu de payer régulièrement par anticipation de manière à créditer le BAILLEUR le début de chaque mois.

Le PRENEUR affecte une somme de 1 300,00 € à la garantie de l'exécution de ses obligations. Cette somme sera remise à sa disposition après l'expiration du présent bail et après que bonne et entière exécution de toutes les obligations aura été constatée par le BAILLEUR. La garantie ne pourra pas être affectée par le PRENEUR au paiement de loyers et de charge.

Le PRENEUR déclare louer le bien à usage appartement privé (habitation). Il ne pourra changer cette destination, sous-louer en tout ou en partie, ni céder ses droits sur le bien qu'avec l'accord écrit du BAILLEUR.

Fait à Bruxelles en autant d'exemplaires que des parties ayant un intérêt distinct, chacune d'elles déclarant en avoir reçu un. Le 28/06/2019

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le «BAILLEUR »

Le « PRENEUR »